

METROPOLE DE LYON

**VILLE D'IRIGNY****D003/2024**

COMMUNE D'IRIGNY

Tél. : 04 72 30 50 50

Fax : 04 72 30 50 59

**DECISION DU MAIRE****Objet : Boîte Postale de la Mairie d'Irigny****Le Maire,**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22, (4°) ;

Vu la délibération n° 2020/049 du 08 juin 2020 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre financière établie par la Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier (PPDC) La Poste Saint-Genis-Laval en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'avoir une Boîte Postale ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant au contrat d'abonnement avec le PPDC La Poste Saint-Genis-Laval, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 99,00 € HT, soit 118,80€ TTC.

**Article 2 :** dit que le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois.

**Article 3 :** dit que les crédits seront prélevés en fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractères générales », compte 611 « contrats de prestations de services avec des entreprises », fonction 020 « Administration Générale » du budget principal de la Ville – exercices 2024 et suivants.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa notification.

**Article 5 :** Isabelle DENEL MAITRE, Directrice du PPDC La Poste Saint-Genis-Laval, Mme la Chef de service du service comptable de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.
- Madame la Chef de service de comptabilité de Caluire et Cuire
- PPDC La Poste Saint-Genis-Laval

Fait à IRIGNY, le 29/01/2024

LE MAIRE, qui signifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.



Blandine FREYER

Transmis en préfecture le : date du visa préfectoral

Notifié le :